



Mairie de Combs-la-Ville
Esplanade de Charles de Gaulle
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex
Tel. : 01 64 13.16.00
Fax : 01 60.18.06.15

A R R E T E n° 2023 /328-A

TRAVAUX DE MARQUAGE DE SIGNALISATION HORIZONTALE BOULEVARD DE L'EUROPE AGILIS

LE MAIRE,

VU Le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2, L.2213-3,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 417-10, R 417-11 L 325-1 et suivants

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

VU l'arrêté municipal 2016/385 A relatif au stationnement abusif,

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique : **Boulevard de l'Europe**, pendant les travaux de signalisation horizontale effectués par l'entreprise **AGILIS – chemin de Viercy – 77550 LIMOGES FOURCHES**.

ARRETE

ARTICLE 1 : Du lundi 17 juillet 2023 au vendredi 21 juillet 2023, de 8h00 à 17h00, l'entreprise **AGILIS** est autorisée à occuper la voie publique :

- Boulevard de l'Europe.

ARTICLE 2 : Pour permettre l'exécution des travaux dans la rue précitée, ceux-ci se feront par rétrécissement de chaussée et chantier mobile. La circulation sera réduite sur une voie, avec une vitesse limitée à 30 km/h. Des panneaux AK3 et AK5 devront être positionnés. La signalisation temporaire devra être conforme au manuel du chef de chantier voirie urbaine volume 3 suivant le schéma 5.05.

ARTICLE 3 : Cette signalisation devra être maintenue pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier et considéré comme gênant des deux côtés de la chaussée dans les voies susvisées.

- ARTICLE 5 :** Les véhicules en infraction seront verbalisés conformément aux textes en vigueur et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de leur propriétaire.
- ARTICLE 6 :** La circulation devra être maintenue au droit du chantier.
- ARTICLE 7 :** L'entreprise susvisée devra prendre des précautions pour éviter, dans toute la mesure du possible de salir les abords du chantier en cause ainsi que les chaussées empruntées éventuellement par ses transports de terre ou de matériaux. Les véhicules devront être chargés correctement pour ne pas perdre en cours de route une partie de leur contenu. L'entreprise procédera à des nettoyages périodiques, voire journaliers, des abords et chaussées intéressés
- ARTICLE 8 :** Monsieur le Commissaire central de la Circonscription d'Agglomération de Melun Val de Seine, Monsieur Le Chef de service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 9 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 10 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le

13 juillet 2023

Le Maire
Guy GEOFFROY

